

Vos garanties complémentaires prévoyance



À chaque étape de la vie,
une couverture prévoyance
adaptée à votre situation



« Changement d'orientation professionnelle, cessation d'activité, retraite... tout au long de la vie, je suis assurée de bénéficier des garanties TUT'LR adaptées. »



Pourquoi souscrire un contrat TUT'LR ?

Des garanties pour faire face aux aléas de la vie :

- ✓ incapacité de travail⁽¹⁾ ;
- ✓ intervention chirurgicale ;
- ✓ dépendance ;
- ✓ décès.

Une couverture innovante :

- ✓ les aidants familiaux contraints de cesser temporairement leur activité professionnelle dans le cadre d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale... bénéficient du versement d'indemnités journalières.

Versement d'une allocation en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant.⁽²⁾

TUT'LR : un contrat assuré par la Tutélaire

Un demi-million d'adhérents font confiance à la Tutélaire. Partie prenante de la protection sociale des postiers et des télécommunicants depuis plus de 100 ans, notre mutuelle est désormais ouverte à tous.

Organisme à but non lucratif, la Tutélaire est adhérente de la Fédération nationale de la Mutualité française. Ses contrats sont respectueux des valeurs mutualistes de solidarité. Elle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents.

TUT'LR : le lexique

Aide aux aidants

Politique de solidarité visant à accompagner les aidants familiaux qui, régulièrement, que ce soit à temps plein ou à temps partiel, assistent bénévolement un proche malade, handicapé ou dépendant, dans l'accomplissement des actes de la vie courante (toilette, repas, démarches administratives...). Les congés, tels que le congé de solidarité familiale, le congé de soutien familial ou le congé de présence parentale, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'aide aux aidants.

Iso-Ressources), leur degré de dépendance physique et / ou psychique. En fonction des aides nécessitées par leur état, les personnes dépendantes sont classées dans l'un des six groupes iso-ressources (GIR) que compte cette grille nationale.

Les GIR 1, 2 et 3 ouvrent droit à l'allocation dépendance TUT'LR.

Hospitalisation complète

Toute hospitalisation comportant au moins une nuit passée dans l'établissement. En cas d'intervention chirurgicale répertoriée sous code ADC (actes de chirurgie) pratiquée au cours du séjour (hors séjour en service de soins de suite et de réadaptation), la Tutélaire garantit le versement d'une indemnité journalière.

Conditions de souscription

La souscription du contrat TUT'LR est réservée aux personnes physiques âgées de moins de 45 ans.

Cotisation

La cotisation est établie en fonction du statut professionnel de l'adhérent et de son âge.

Exemple : Madame T., adhérente depuis janvier 2012, est fonctionnaire. Âgée de 40 ans, sa cotisation est de 64,32 € par an, soit 5,36 € par mois.

Enfant à charge

Enfant à la charge d'un adhérent, âgé de moins de 27 ans et n'exerçant pas d'activité professionnelle rémunérée.

GIR

Les personnes âgées de au moins 60 ans qui sollicitent le bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) auprès du Conseil Général sont évaluées par une équipe médico-sociale qui détermine, selon les critères de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes

Incapacité de travail

Arrêt de travail consécutif à une maladie ou à un accident de la vie courante entraînant une réduction ou une perte de traitement ou de salaire.

Prise d'effet du contrat et des garanties

La prise d'effet du contrat correspond au 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle l'adhérent a signé son bulletin de souscription (conditions : se référer à l'article 6 du règlement TUT'LR).

La prise d'effet des garanties coïncide avec la prise d'effet du contrat.

Temporaire décès

Une assurance dite « temporaire décès » a pour objet de renforcer la protection des proches de l'assuré, en cas de décès accidentel ou prématuré de ce dernier.

Tableau récapitulatif des garanties TUT'LR 2012

			1 ^{er} groupe				2 ^e groupe	3 ^e groupe	4 ^e groupe
			Actifs		Retraités	Hors activité			
			fonctionnaires et salariés ⁽³⁾	salariés de droit privé de La Poste					
Garanties non-vie	Incapacité de travail ⁽¹⁾	Indemnité journalière	4,60 € / jour	•					
		Indemnité journalière majorée	6,10 € / jour	•					
	Aide aux aidants ⁽¹⁾	Congé de solidarité familiale	Indemnité journalière en cas de cessation d'activité :						
		Congé de soutien familial	< 50 %	10,00 € / jour	•	•			
			≥ 50 % et < 80 %	15,00 € / jour					
	≥ 80 %	20,00 € / jour							
	Congé de présence parentale	Indemnité journalière	7,70 € / jour	•	•				
Dépendance (à partir de 60 ans)	GIR 3 ⁽¹⁾	138,00 € / mois			•		(à l'âge de 60 ans les membres participants de ces deux groupes sont assimilés à des retraités)		
	GIR 1 et 2 ⁽¹⁾	156,00 € / mois							
Intervention chirurgicale	Indemnité journalière versée en cas d'intervention chirurgicale pratiquée dans le cadre d'une hospitalisation complète ⁽¹⁾ et répertoriée sous code regroupement ADC (actes de chirurgie).	13,00 € / jour	•	•	•	•	•		
Garanties vie - décès	Temporaire décès ⁽¹⁾	Allocation versée en cas de décès de l'adhérent âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 67 ans.	15 000,00 €		•				
	Décès (à partir de 18 ans)	Âge atteint ^(*) Montant		Âge atteint ^(*) Montant					
		jusqu'à 70 ans	2 000 €	76	1 100 €				
		71	1 850 €	77	950 €	•	•	•	
		72	1 700 €	78	800 €				
		73	1 550 €	79	650 €				
		74	1 400 €	80 ans et +	500 €				
75		1 250 €							
	(*) au moment du décès								
Garanties nuptialité natalité	Natalité (en cas de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à 59 ans)	Allocation	75,00 €	•	•	•	•	•	
		Une couverture mutualiste de catégorie J (enfants à charge) est également offerte au bénéfice de l'enfant pour une durée d'un an à compter de la date de naissance ou d'adoption, sous réserve de la signature d'un bulletin de souscription TUT'LR au nom de cet enfant.							

(1) Voir lexique ci-contre. (2) Jusqu'à 59 ans. (3) Hors salariés de droit privé de La Poste.

N°Cristal 0 969 398 399

APPEL NON SURTAXE

Point d'accès privilégié aux services de la mutuelle, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, la plate-forme relation adhérents vous permet d'effectuer l'ensemble de vos démarches administratives et de vous renseigner sur la constitution ou le traitement d'un dossier de prestation.

En particulier, pensez à nous signaler tout changement susceptible d'avoir une incidence sur votre couverture.



 **N°Cristal** 0 969 398 399

APPEL NON SURTAXE

